

Climatiser son logement en copropriété

Les démarches à mener et le dossier à réunir avant le vote en assemblée générale.

4 points clés

1 tableau

6 points à cocher

L'ESSENTIEL

01 Balcon ou terrasse privative visible de l'extérieur : l'autorisation de la copropriété reste requise.

02 Le règlement peut réserver des emplacements, imposer un habillage ou interdire les façades sur rue.

03 En secteur protégé, l'architecte des Bâtiments de France peut imposer emplacement, couleur ou dissimulation.

04 Le bruit inquiète en premier les copropriétaires : présentez le niveau acoustique dès la demande.

DÉMARCHES SELON L'EMPLACEMENT

Emplacement	Copropriété	Mairie
Façade sur rue ou cour commune	Toujours requise (article 25)	Généralement requise
Balcon ou terrasse visible	Requise	Généralement requise
Toiture-terrasse commune	Requise, souvent emplacement dédié	Selon visibilité
Local technique non visible	Selon règlement	Rarement requise

LE DOSSIER À ENVOYER AU SYNDIC

- ☐ Le règlement de copropriété a été lu avant de demander un devis
- ☐ Marque, modèle et emplacement précis de l'unité extérieure
- ☐ Niveau de puissance acoustique et mesures contre la propagation du bruit
- ☐ La demande écrite part assez tôt pour l'ordre du jour de la prochaine assemblée
- ☐ Plan d'implantation ou descriptif technique de l'installateur
- ☐ Propositions d'habillage si le règlement l'exige

LE CONSEIL DE L'INSTALLATEUR

Déposez la déclaration préalable en mairie en parallèle du vote : les deux accords sont indépendants et doivent être obtenus avant la pose. En secteur protégé, vérifiez d'abord les prescriptions patrimoniales.

Un projet ? Visite technique et devis gratuits.

09 75 96 25 19 · contact@renovo-energies.fr

